

<p style="text-align: center;">Règlement d'aide au Raccordement FTTE des sites prioritaires situés en zone d'initiative publique</p>
--

Article 1 - Définitions

FTTE : fibre optique dédiée (point à point) dite « Entreprise » ou professionnelle, par différenciation avec la fibre optique grand public FTTH mutualisée.

Site prioritaire : bâtiment (ou ensemble de plusieurs bâtiments) accueillant sur un même site :

1. un service public ;
2. ou un service d'administration publique ;
3. ou un service d'éducation ou de santé, à gestion publique ou privée ;
4. ou une activité culturelle ou touristique ;

dont le raccordement est prévu dans le cadre du marché de déploiement de la fibre optique par Vendée Numérique (période 2017 -2020). Une Zone d'Activité (ZA) et/ou une entreprise n'est pas un site prioritaire au sens du présent règlement d'aide.

Zone d'initiative publique : ensemble des communes du Département de la Vendée à l'exception des communes où le déploiement d'un réseau de fibre optique est réalisé par des opérateurs privés :

1. Mareuil sur Lay,
2. la communauté d'Agglomération de La Roche sur Yon Agglomération,
3. la communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne Agglomération,

Article 2 – Objet de l'aide

L'objectif recherché est de favoriser l'adoption par les sites prioritaires de raccordements à la fibre optique FTTE et de bénéficier ainsi des opportunités offertes par cette technologie sur le plan des services, des usages et de la sécurisation :

- ligne dédiée entre (non mutualisée entre le NRO et la PTO),
- débits garantis (montant et descendant),
- débit symétriques (débits montants et descendants identiques),
- flux voix en mode IP,
- facilitation de la dématérialisation des actes et documents administratifs,
- externalisation facilitée de logiciels métiers (cloud),
- utilisation des outils de visioconférence en haute définition,
- mutualisation facilitée des services (par exemple à l'échelle des EPCI),
- accès possible du THD pour le public (bornes interactives, WIFI territorial...),
- garantie de Temps de Rétablissement (GTR 4 heures).

Article 3 - Bénéficiaires de l'aide

- Communes d'implantation des sites prioritaires bénéficiaires

Les sites prioritaires situés dans toutes les communes de la zone d'initiative publique opérée par Vendée Numérique sont éligibles à l'aide.

Les mairies et écoles situées dans une petite commune de Vendée, telle que déterminée par le Département, dans le cadre de l'aide spécifique aux petites communes, bénéficient d'une majoration de l'aide, suivant les modalités définies dans le règlement.

La liste des petites communes actuellement en vigueur est annexée à titre d'information au présent règlement. En cas de modification de cette liste par le Département, la liste des bénéficiaires au titre des petites communes est automatiquement adaptée (sans modification du règlement et sans remise en cause des aides déjà attribuées).

- Sites prioritaires éligibles à la fibre optique FTTE
 - Les sites prioritaires éligibles à l'aide de Vendée Numérique relèvent des domaines :
 - 1- **de l'administration publique** : mairies et sièges des communautés de communes ou d'agglomération (pour leurs besoins propres),
 - 2- **de la santé et de la dépendance** : maisons de santé pluridisciplinaires, EHPAD, maisons médico-sociales.
 - 3- **de l'éducation** : écoles, collèges.

Pour les établissements de santé et d'éducation, l'aide concerne les sites prioritaires publics ou à gestion privée (exploitation par une personne morale de droit privé : association, société).

- Autres sites : Les sites prioritaires exclusivement publics qui ne sont pas définis dans la liste ci-dessus, relevant par exemple des secteurs culturel, touristique, social, sécurité, administration publique... peuvent faire l'objet d'une aide, si leur besoin en fibre FTTE est avéré au regard de leur activité. L'éligibilité de ces sites doit être vérifiée au cas par cas auprès de Vendée Numérique (cf formulaire ci-après).
- Raccordement de plusieurs sites avec un seul abonnement :
Dans l'hypothèse où un raccordement à un Point unique de Raccordement Entreprise (PRE) permet de desservir plusieurs sites ou équipements (exemple une mairie et une école située à proximité de la mairie) par une desserte interne (non existante) nécessitant des travaux - filaire ou non filaire - à partir du premier site raccordé sur le réseau de Vendée Numérique, l'aide est bonifiée, suivant les modalités définies dans le règlement à l'article 4.

Article 4 - Nature et montant de l'aide

Subvention forfaitaire pour un raccordement et un abonnement à une fibre FTTE (fibre dite « Entreprise ») par distinction avec la Fibre FTTH dite « grand public » (fibre FTTH qui ne fait pas l'objet d'une aide spécifique de Vendée Numérique au titre du présent règlement).

Sites prioritaires concernés (hors zones AMII)	Subvention forfaitaire pour 1 site: Montant total de l'aide suivant la durée de l'abonnement souscrite			Majoration "multi-sites"			
				Majoration forfaitaire de subvention pour un ou plusieurs sites raccordés avec un seul raccordement et abonnement FTTE**			
	abonnement 1 année	abonnement 2 années	abonnement 3 années	2 ^{ème} site	3 ^{ème} site	4 ^{ème} site et +	
Collège	5 000 €	7 500 €	10 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
Site dans petite commune*	mairie	5 000 €	7 500 €				
	Ecole						
Ecole (hors petite commune)	2 500 €	3 750 €	5 000 €				
Site dans autre commune et hors 13 villes FTTH***	mairie	2 500 €	3 750 €				5 000 €
	Siège d'EPCI						
	Mairie annexe ou site EPCI annexe	2 500 €					
Maison de santé pluridisciplinaire - EHPAD - Maison médico-sociale	2 500 €						
Autre site public et autre site d'enseignement (sous réserve éligibilité)							

* petite commune de Vendée, telle que déterminée par le Département, dans le cadre de l'aide spécifique aux petites communes.

** réseau fibré interne, pont radio, WIFI, qui permet, par exemple, de fibrer la mairie et l'école située à côté de la mairie. La majoration est versée la première année. Dans la limite d'un montant total global de majoration "multi-sites" de 3000 €

*** Aizenay, Challans, Chantonay, Fontenay le Comte, Les Herbiers, Le Poiré sur Vie, Luçon, Montaigu, Mortagne sur Sèvre, Pouzauges, St Gilles Croix de Vie, St Hilaire de Riez, St Jean de Monts

Article 5 - Conditions

Le bénéficiaire s'engage, pour une durée minimum d'une année, à contracter un abonnement de type FTTE sur le réseau d'initiative publique de Vendée Numérique, avec l'opérateur de son choix.

La liste des opérateurs susceptibles de proposer un abonnement FTTE sur le réseau de Vendée Numérique est disponible sur le site internet de Vendée Numérique.

<https://www.vendeenumerique.fr/operateurs-FtTE/>

Article 6 - Pièces constitutives du dossier de demande de subvention

Le demandeur doit :

- 1- remplir un formulaire de demande en ligne sur le site internet de Vendée Numérique : <https://www.vendeenumerique.fr/aide-FTTE/> ;
- 2- déposer en ligne (ou envoyer à Vendée Numérique) un dossier comprenant :
 - o le contrat signé avec l'opérateur, faisant clairement apparaître le(s) site(s) desservi(s), l'abonnement souscrit (durée, tarifs, conditions...) pour le(s) site(s) concerné(s),
 - o un RIB.

Article 7 – Décision d’attribution de subvention

1- Eligibilité à l’aide

Vendée Numérique procède à l’instruction de la demande d’éligibilité - à partir des éléments renseignés dans le formulaire en ligne - et indique l’éligibilité à l’aide dans un délai de 10 jours maximum.

2- Décision

La décision finale d’attribution est prise après réception du dossier complet de demande de subvention (cf ci-dessus) et du formulaire en ligne.

La décision d’aide est notifiée au demandeur. Une décision défavorable est motivée.

Pour les sites à gestion privée, une convention est signée entre le représentant du bénéficiaire de l’aide et Vendée Numérique.

Article 8 - Paiement de la subvention et pièces à produire

Pour les sites définis dans le tableau ci-après, le paiement intervient par acomptes successifs dans les conditions suivantes :

- Versement 1 : à la signature du contrat d’abonnement, sur présentation de la facture de raccordement et d’une indication de la date de départ de l’abonnement : paiement dans le mois suivant la réception du justificatif.
- Versements 2 et 3 :
 - Abonnement de 12 mois : à la fin de l’abonnement ;
 - Abonnement de 24 ou 36 mois : au démarrage des années 2 et 3 du contrat, sur présentation d’une attestation de poursuite de l’abonnement (un simple courriel suffit) : paiement dans le mois suivant la réception du justificatif.

Modalités de versement	Abonnement de 12 mois		Abonnement de 24 mois		Abonnement de 36 mois		
	versement 1	versement 2	versement 1	versement 2	versement 1	versement 2	versement 3
Mairie "petite commune"	2 500 €	2 500 €	2 500 €	5 000 €	2 500 €	5 000 €	2 500 €
Ecole dans "petite commune"							
Collège							
Mairie "autre commune"	1 250 €	1 250 €	1 250 €	2 500 €	1 250 €	2 500 €	1 250 €
Ecole dans "autre commune"							
Siège EPCI							

Pour les majorations éventuelles « multi-sites », le paiement intervient par paiement unique dans un délai d’un mois après la fourniture des pièces suivantes : facture de desserte interne et attestation de l’installateur sur le raccordement effectif en THD du site « annexe » au site « principal » raccordé au FTTE.

Pour tous les « autres sites » définis dans le tableau ci-après, le paiement intervient en 2 versements :

- Versement 1 : à la signature du contrat d'abonnement, sur présentation de la facture de raccordement et d'une indication de la date de départ de l'abonnement : paiement dans le mois suivant la réception du justificatif.
- Versement 2 : à la fin de l'abonnement (pour un abonnement de 12 mois) ou au démarrage de l'année 2 du contrat (pour des abonnements supérieurs à 12 mois), sur présentation d'une attestation de poursuite de l'abonnement (un simple courriel suffit) : paiement dans le mois suivant la réception du justificatif.

Modalités de versement	versement 1	versement 2
Maison de santé pluridisciplinaire - EHPAD - Maison médico-sociale	1 250 €	1 250 €
Autre site public (sous réserve éligibilité)		

Pour les majorations éventuelles « multi-sites », le paiement intervient par paiement unique dans un délai d'un mois après la fourniture des pièces suivantes : facture de desserte interne et attestation de l'installateur sur le raccordement effectif en THD du site « annexe » au site « principal » raccordé au FTTE.

Article 9 – Contrôle de l'aide – Remboursement de l'aide

Vendée Numérique se réserve le droit à tout moment de procéder à une vérification sur pièces et/ou sur place de l'effectivité du raccordement et de l'abonnement FTTE, et en particulier à demander les factures correspondant aux prestations qui ont fait l'objet d'une aide de Vendée Numérique

A la fin de la durée du contrat ayant fait l'objet de la subvention (1, 2 ou 3 ans) le bénéficiaire transmet à Vendée Numérique :

- un état récapitulatif des dépenses réalisées, attesté par le comptable de la collectivité ou de l'organisme ayant bénéficié de l'aide (raccordement et abonnement).

Pour un contrat prévu sur 2 ou 3 ans dans la demande de subvention, qui s'interrompt avec le terme du contrat, le bénéficiaire de l'aide est invité à tenir informé Vendée Numérique de l'interruption anticipée du contrat, pour ajuster le montant de la subvention en conséquence.

Si le contrat a été interrompu avant la fin prévue et que Vendée Numérique n'a pas été prévenu, le demandeur devra rembourser à Vendée Numérique le montant de subvention trop perçu pour 1, 2 ou 3 années, étant précisé qu'une année interrompue en cours est considérée comme non éligible à l'aide.

Article 10 - Cadre juridique

Cadre juridique national : Articles L 1425-1 et L 1425-2 du code général des collectivités territoriales

Cadre juridique local :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Vendée n°2 adopté par délibération n° 2 du Conseil d'Administration de Vendée Numérique du 18 décembre 2017
- Article 2 de la Convention constitutive de Vendée Numérique approuvée par arrêté préfectoral du 18 août 2017
- Programme d'aide de raccordement FTTE des sites prioritaires adopté par la délibération n°4 du Conseil d'Administration de Vendée Numérique du 2 mai 2019.

Contact

VENDEE NUMERIQUE
40, rue Maréchal Foch
85923 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9
Tél. : 02 51 44 20 40
contact@vendeenumerique.fr

Formulaire de demande en ligne sur :

<http://www.vendeenumerique.fr/>

ANNEXE au Règlement – Liste des « petites communes » (106)

Antigny	Loge-Fougereuse	Saint-Paul-Mont-Penit
Auchay-sur-Vendée	L'Orbrie	Saint-Pierre-du-Chemin
Bazoges-en-Pareds	Maché	Saint-Pierre-le-Vieux
Bessay	Maillé	Saint-Sigismond
Bouillé-Courdault	Maillezais	Saint-Sulpice-en-Pareds
Bourneau	Mallièvre	Saint-Valérien
Breuil-Barret	Marillet	Saint-Vincent-Sterlanges
Cezais	Marsais-Sainte-Radégonde	Sérigné
Chasnais	Martinet	Sigournais
Châteauneuf	Menomblet	Tallud-Sainte-Gemme
Chavagnes-les-Redoux	Monsireigne	Thiré
Cheffois	Montreuil	Thorigny
Corpe	Moreilles	Thouarsais-Bouildroux
Curzon	Les Moutiers-sur-le-Lay	Treize-Vents
Damvix	Mouzeuil-Saint-Martin	Triaize
Faymoreau	Péault	Vouillé-les-Marais
Foussais-Payré	Petosse	Vouvant
Grand'Landes	Poiroux	Xanton-Chassenon
Grues	Pouillé	
La Bretonnière-la-Claye	Puy-de-Serre	
La Caillère-Saint-Hilaire	Puyravault	
La Chapelle-aux-Lys	Réaumur	
La Chapelle-Hermier	Rochetretoux	
La Chapelle-Palluau	Rosnay	
La Chapelle-Thémer	St-Aubin-la-Plaine	
La Copechagnière	St -Benoist-sur-Mer	
La Couture	St -Cyr-des-Gâts	
La Jaudonnière	St -Cyr-en-Talmondais	
La Jonchère	St -Denis-du-Payré	
La Merlatière	Ste-Pexine	
La Rabatelière	Ste-Radégonde-des-Noyers	
La Réorthie	St -Etienne-de-Brillouet	
La Taillée	St -Hilaire-de-Voust	
La Tardière	St -Hilaire-le-Vouhis	
Lairoux	St -Jean-de-Beugné	
Le Girouard	St -Juire-Champgillon	
Le Givre	St -Laurent-de-la-Salle	
Le Gué-de-Velluire	St -Mars-la-Réorthie	
Le Langon	St -Martin-de-Fraigneau	
Le Mazeau	St -Martin-des-Fontaines	
Les Pineaux	St -Martin-des-Tilleuls	
Les Velluire-sur-Vendée	St -Martin-Lars-en-Sainte-Hermine	
L'Hermenault	Saint-Maurice-des-Noues	
Liez	Saint-Maurice-le-Girard	